



COMMUNIQUE DE PRESSE

La Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) porte à la connaissance de l'opinion nationale et internationale que l'accréditation des témoins des partis ou regroupements politiques et des candidats indépendants, des observateurs nationaux et internationaux et des journalistes nationaux et internationaux pour les élections présidentielle et des députés nationaux du 28 novembre 2011 en République Démocratique du Congo démarre le 08 novembre 2011 et se termine le 17 novembre 2011 à 17 heures, heure locale.

La CENI invite les partis ou regroupements politiques, les candidats indépendants, les associations, les ONG nationales et internationales, les différentes structures de la société civile, les organes de presse nationaux et internationaux, désireux de participer à l'observation des élections présidentielle et des députés nationaux de bien vouloir prendre contact avec la Direction des accréditations située au n° 134, Boulevard du 30 juin à Kinshasa/Gombe, les Secrétariats Exécutifs Provinciaux (SEP) situés aux chefs-lieux des provinces et les Antennes locales de la CENI situés au niveau des territoires.

Modalités d'accréditation

1. Retirer les formulaires de demande d'accréditation auprès de la CENI à la Direction des accréditations située au n° 134, Boulevard du 30 juin à Kinshasa/Gombe, aux Secrétariats exécutifs Provinciaux (SEP), aux Antennes locales (AL) ou sur le site Internet de la Commission Electorale Nationale Indépendante à l'adresse : www.ceni.gouv.cd
2. Remplir correctement lesdits formulaires ((formulaire bien rempli et signé plus la copie des cartes d'électeurs à raison d'un exemplaire par personne) et les retourner aux lieux susmentionnés pour permettre à la CENI de confectionner les cartes d'accréditation ;
3. Venir enfin récupérer ces cartes aux mêmes lieux de dépôt, à la date qui leur sera indiquée au moment du dépôt de la demande.

Les partis, regroupements politiques et les candidats indépendants ont la possibilité de mentionner 25 noms de leurs témoins sur la même liste.

Pour les témoins de parti, regroupement politique ou de candidat indépendant

Pour être témoin, les conditions suivantes sont requises :

- être inscrit sur la liste électorale ;
- être désigné par un parti ou regroupement politique légalement reconnu en RDC ou par un candidat indépendant;
- présenter sa carte d'électeur en même temps que sa demande.

Pour les observateurs

a) Observateurs nationaux

- être inscrit sur la liste électorale ;
- présenter sa carte d'électeur ;
- présenter un mandat en bonne et due forme de l'organisation ou de l'association représentée ;
- la lettre de demande d'accréditation doit être signée par le responsable de l'organisation qui observe. Elle peut être personnalisée ou accompagnée d'une liste avec tous les noms des personnes susceptibles d'être accréditées.

b) Observateurs internationaux

- Présenter une photocopie de son passeport avec visa en cours de validité ;
- Deux photos passeport en couleur;
- Présenter un mandat en bonne et due forme de l'organisme ou de l'association qui le propose;
- la lettre de demande d'accréditation doit être signée par le responsable de l'organisme qui observe. Elle peut être personnalisée ou accompagnée d'une liste avec tous les noms des personnes susceptibles d'être accréditées.

Pour les journalistes

a) Journalistes nationaux :

- être inscrit sur la liste électorale ;
- présenter sa carte d'électeur ;
- une lettre de demande d'accréditation introduite par l'organe de presse ou le journaliste lui-même s'il est indépendant ;
- la lettre de demande d'accréditation doit être signée par le responsable attribué de l'organe de presse. Elle doit spécifier le nom de la (des) personne(s) et ses (leurs) fonctions et certifier que la (les) personne(s) est (sont) activement engagée(s) à couvrir les opérations électorales dans le respect de l'ordre public et pour une période bien déterminée.
- La lettre de demande d'accréditation doit être accompagnée des pièces suivantes :



- la photocopie de la carte professionnelle en cours de validité délivrée par l'UNPC ou d'une carte de service délivrée par l'organe de presse pour lequel le journaliste travaille.

b) journalistes internationaux

- une lettre de demande d'accréditation envoyée par l'organe de presse ou par le journaliste lui-même s'il est indépendant ;
- Deux photos passeport en couleur;
- la lettre de demande d'accréditation doit être accompagnée des pièces suivantes :
 - la photocopie d'un passeport avec visa d'entrée en RDC en cours de validité ;
 - une autorisation de reportage délivrée par le ministère ayant la Communication et les Médias dans ses attributions ;
 - la photocopie d'une carte professionnelle reconnue.
- Le (les) journaliste (s) international (aux) est tenu de présenter la lettre de demande d'accréditation signée par le responsable attribué de son organe de presse. La lettre doit spécifier le nom de la (des) personne(s) et ses (leurs) fonctions et certifier que la (les) personne(s) est (sont) activement engagée(s) à couvrir les opérations électorales dans le respect de l'ordre public et pour une période bien déterminée.

Les modalités et les supports sur les procédures d'accréditation sont aussi disponibles auprès des Bureaux susvisés ou sur le site Internet de la CENI à l'adresse : www.ceni.gouv.cd



Fait à Kinshasa, le 07 NOV 2011

Monsieur Matthieu MPITA
Rapporteur